



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations de logement

Question écrite n° 65060

### Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur l'harmonisation de la réglementation des aides au logement. Aujourd'hui, les barèmes des aides personnalisées pour le logement (APL) sont revalorisés au 1er juillet chaque année. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation des aides au logement, le Gouvernement entend étendre ces dispositions à l'ensemble des aides au logement.

### Texte de la réponse

La loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance certaines dispositions permettant d'harmoniser et de simplifier le fonctionnement des aides personnelles au logement. L'ordonnance du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction a été prise en application de cette loi d'habilitation. Cette ordonnance harmonise ainsi, pour les deux types d'aides personnelles au logement, les modalités de fixation de la date d'actualisation des barèmes. Auparavant, cette date était fixée au niveau réglementaire pour l'allocation de logement et au niveau législatif pour l'aide personnalisée au logement. Désormais, le Gouvernement renverra à un décret la fixation de la date d'actualisation des barèmes pour les deux types d'aides. Le principe de l'actualisation annuelle du barème restera, quant à lui, du domaine de la loi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Cosyns](#)

**Circonscription :** Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65060

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement et ville

**Ministère attributaire :** emploi, cohésion sociale et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 2005, page 4949

**Réponse publiée le :** 30 août 2005, page 8188